

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 15 septembre 2010 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH1030816A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2009 autorisant M. Moncef BERHOUMA à exercer temporairement la médecine dans le service de neurochirurgie du groupe hospitalier Est, hospices civils de Lyon, 3, quai des Célestins, BP 2251, 69002 Lyon Cedex 02, à compter du 1^{er} novembre 2009 jusqu'au 31 octobre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Moncef BERHOUMA, né le 14 juin 1976 en Algérie, est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de neurochirurgie du groupe hospitalier Est, hospices civils de Lyon, 3, quai des Célestins, BP 2251, 69002 Lyon Cedex 02, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2011.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 15 septembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice générale
de l'offre de soins et du chef de service :

La conseillère médicale,

DR A. LORDIER-BRAULT